



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT # 70-2012-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 70-2012 POURVOYANT À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées en conformité avec l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

QUE l'adoption du règlement # 70-2012-A03 modifiant le règlement # 70-2012 pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, présenté en séance extraordinaire le 12 avril 2022, est prévue à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson **du 16 mai 2022, à 19 h.**

QUE ce projet de règlement fait suite à l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

QUE ce projet de règlement prévoit une modification à la règle 2 – *Les avantages* en vertu des dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c.31) qui traitent des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus d'un fournisseur de biens ou de services, qui, dorénavant ne pourront être acceptés par les employés municipaux afin de protéger leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions.

QUE ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com page *Ma Ville*, onglets *Règlements municipaux* et *Projets de règlements et procédures spécifiques*.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 13 avril 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 13 avril 2022 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au baillard de l'hôtel de ville ce même jour.